

Arrêté mis en ligne le 6 juillet 2023

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-314

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Crédit Mutuel – stationnement rue Jules Ferry - samedi 8 juillet 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Frédéric GOLONKA, directeur de caisse du Crédit Mutuel du Sud-Ouest sis 19 rue Jules Ferry à Libourne, d'organiser un buffet et de distribuer des goodies dans le cadre de l'organisation du Tour de France, et la demande de stationnement pour l'occasion, rue Jules Ferry, samedi 8 juillet 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'un buffet et d'une distribution de goodies pour le Tour de France, par Monsieur Frédéric GOLONKA, directeur de caisse du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Devant le n°19 rue Jules Ferry, sur 2 places de stationnement, samedi 8 juillet 2023, de 6h00 à 14h00.**

Article 2. Monsieur Frédéric GOLONKA sera assujéti à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire, par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et domaine public

Fait à Libourne, le **06 JUIL. 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 06 JUIL. 2023
relatif à l'ouverture, au commerce, aux services et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

100
MIL. 1000

Crédit Mutuel du Sud-Ouest



ARRÊT
15 MINUTES

2 places de stationnement interdites au public
samedi 8 juillet 2023, de 6 h00 à 14 h00.